

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 569

RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 ET UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 485 EN VUE DE FINANCER UNE SUBVENTION DE 149 031 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC (PRÉCO)

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 492 décrétant des travaux estimés à 588 062 \$ et nécessitant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue, prévoyait un solde à financer de 298 062 \$ provenant de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE suite à l'annonce du programme de renouvellement des infrastructures (PRÉCO), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirma le 8 octobre 2009 une aide financière afin de permettre des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout de même que divers travaux de voirie sur la rue Morin et la 10^e Avenue (PRÉCO) et réaliser les travaux décrétés par les règlements d'emprunt numéros 492 et 485;

ATTENDU QUE le protocole d'entente du programme PRÉCO fut signé le 16 décembre 2009 lequel prévoyait les conditions d'emprunt de la subvention pour les travaux décrits aux règlements d'emprunt numéros 492 et 485;

ATTENDU QUE tous les travaux des règlements d'emprunt numéros 492 et 485 ont été réalisés en respectant la date butoir du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité ne pouvait pas cumuler l'aide financière de deux programmes provenant du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la subvention de la taxe d'accise indiquée au règlement d'emprunt numéro 492 n'a pas été appliquée parce que le protocole du programme PRÉCO subventionnait les travaux décrits à ce règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 est de 356 835.04 \$ et est inclus au montant total de 523 139.15 \$ comme solde disponible tel qu'il apparaît dans le rapport financier 2011 à la page S23-1 ligne 31;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 est imputable à la subvention obtenue du gouvernement Québec dans le cadre du programme PRÉCO;

ATTENDU QUE le programme PRÉCO octroyait une aide financière payée au comptant de 149 031 \$ par le gouvernement fédéral et une aide financière à financer de 149 031 \$ par le gouvernement provincial pour les travaux décrétés au règlement d'emprunt numéro 492;

ATTENDU QUE le financement de la subvention du gouvernement provincial du règlement d'emprunt numéro 492 doit être comptabilisé pour fermer ce règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de faire un emprunt additionnel pour financer la subvention du règlement d'emprunt numéro 492 parce que le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 peut être utilisé à cette fin;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le présent règlement amende le règlement no 492 et utilise le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé no 485 en vue de financer une subvention de 149 031 \$ obtenue dans le cadre du programme de renouvellement de conduite d'aqueduc (PRÉCO).

Article 3

L'article 4 du règlement 492 est modifié afin de se lire comme suit:

4. Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 588 062\$ pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux (Annexe A) réalisée par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal, et approuvé par M. Pierre Delage, directeur général, en date du 2 mars 2009, portant l'appellation « Montage financier du programme d'infrastructure ».

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 000\$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 149 031\$ provenant de la contribution versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme PRÉCO, tel qu'il appert du protocole d'entente signé par la Municipalité et le Ministère le 16 décembre 2009, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B. Le conseil est également autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 149 031\$:

Règlement no 485:	356 835,04\$
-------------------	--------------

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La compensation exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

Article 4

L'article 4.1 est ajouté au règlement 492 et se lit comme suit:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt mentionné à l'article 4 dont on utilise les soldes disponibles, le conseil affecte la contribution du gouvernement provincial versée sur 10 ans dans le cadre du programme PRÉCO, tel qu'il appert du protocole d'entente signé par la Municipalité et le Ministère le 16 décembre 2009, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B."

Article 5

Le présent règlement abroge le règlement no 564 intitulé « Règlement pour amender le règlement d'emprunt numéro 492 et utiliser le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé numéro 485 en vue de financer une subvention de 149 031 \$ obtenue dans le cadre du programme de renouvellement de conduite d'aqueduc (PRÉCO) »

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SESSION
DU 11 JUIN 2013

Serge St-Hilaire,
maire

Pierre Delage,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 juin 2013
Adoption : 11 juin 2013
Avis public : 12 juin 2013
Tenu du registre : 27 juin 2013